

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE : Monsieur Joseph SEGURA, Président délégué

N° 8.2

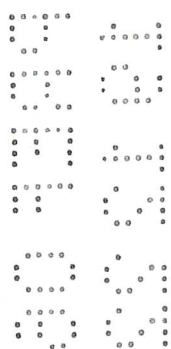
OBJET : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

PRESENTS : M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMAND, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVET, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLLO, M. Bertrand GASIGLIA représenté par Mme Claudine TERRAZZONI-BIBLOQUE, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLE, Mme Pascale GUIT-NICOL représentée par M. Christophe LUPI-GRASSO, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, M. Xavier LATOUR, M. Richard LEMAN, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Henry Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Louis NEGRE, M. Dominique SCHMITT, Mme Mylène AGNELLI pouvoir à Julie CHARLES, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Monique BAILET, M. Xavier BECK pouvoir à Roger ROUX, M. Yannick BERNARD pouvoir à Stéphanie DENOYELLE, M. Anthony BORRÉ pouvoir à Isabelle BRES, M. Paul BURRO pouvoir à Richard LIONS, M. Hervé CAËL pouvoir à Abdallah KHEMIS, M. Bernard CHAIX pouvoir à Gaëlle FRONTONI, M. Roland CONSTANT pouvoir à Richard LEMAN, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à Pierre FIORI, Mme Valérie DELPECH pouvoir à Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Patricia DEMAS pouvoir à Philippe HEURA, M. Christian ESTROSI pouvoir à Joseph SEGURA, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Christiane AMIEL-DINGES, Mme Anna GUAY pouvoir à Isabelle VISENTIN, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI pouvoir à Sarah LESCANE, Mme Danielle HEBERT pouvoir à Brigitte LIZEE-JUAN, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Xavier LATOUR, Mme Nicole LABBE pouvoir à Pascal BONSIGNORE, M. Régis LEBIGRE pouvoir à Bruno BETTATI, M. Jean-Claude LINCK pouvoir à Jean MERRA, M. Gérard MANFREDI pouvoir à Ivan MOTTET, M. Roger MARIA pouvoir à Jean-Michel MAUREL, M. Franck MARTIN pouvoir à Gaël NOFRI, M. Jean-Claude MARTIN pouvoir à Jean-Jacques CARLIN, M. Claude MERCANTI pouvoir à Gérard STEPPEL, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à Martine BARENGO-FERRIER, M. Graig MONETTI pouvoir à Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Robert NARDELLI pouvoir à Edmond MARI, Mme Martine OUKNINE pouvoir à Jacques DEJEANDILE, M. Philippe PRADAL pouvoir à Richard CHEMLA, Mme Barbara PROT pouvoir à Aurore ASSO, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Jean MOUCHEBOEUF, M. Philippe SOUSSI pouvoir à José COBOS, M. Jean THAON pouvoir à Jean-François SPINELLI, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à Hervé PAUL, M. Christophe TROJANI pouvoir à Jean-François DIETERICH.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.2

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1-10, L.5211-1, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.153-15 et R.153-13, R.153-16, R.104-13 et R.104-14,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la Révision Générale du PLUm,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la Modification de droit commun n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 22 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 18 décembre 2020 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain dans le quartier du Rivet sur la commune de Levens en vue de la construction d'un collège de 400 élèves comportant un internat,

Vu la délibération n° 19 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 15 novembre 2021 fixant les modalités de la concertation publique préalable et autorisant le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et du préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la concertation préalable organisée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, et son bilan tiré par délibération n° 25 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 3 mars 2022,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.2

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 9 mai 2022 et l'arrêté préfectoral dérogatoire d'ouverture à l'urbanisation du 23 mai 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, auxquelles le dossier a été notifié le 25 mai 2022,

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28 juin 2022 et son procès-verbal,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 7 mars 2022,

Vu l'avis de la MRAe du 2 juin 2022, assorti notamment des recommandations suivantes :

- Mieux justifier le choix du secteur de la MEG-DP en renforçant l'analyse des solutions alternatives ;
- Se réinterroger sur la pertinence du classement en « éléments du paysage à protéger » et du règlement associé au regard des enjeux de protection de la zone.

Vu le mémoire en réponse du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 30 août 2022, puis modifié le 24 novembre 2022 à l'avis de la MRAe du 2 juin 2022, qui vient lever les deux recommandations émises,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 10 octobre 2022,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur remis le 7 novembre 2022,

Considérant que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes propose de créer un collège d'une capacité de 400 élèves avec un internat,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan collège « Horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes, qui prévoit la création de 4 nouveaux collèges et 5 gymnases,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone identifiée dans le quartier du Rivet permettra la mise en œuvre du projet,

Considérant que ce nouveau collège comprendra notamment :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.2

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

- Des salles de classes,
- Un Centre de Documentation et d'Information (CDI),
- Une salle d'étude,
- Une cour de récréation,
- La loge concierge,
- Des logements de fonction,
- Des sanitaires,
- Un internat d'une capacité de 40 élèves,
- Une cuisine centrale pour la création d'environ 800 repas par jour,
- Une chaufferie collective utilisant une énergie renouvelable,
- Des stationnements voitures, deux roues et vélos,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur, classant le secteur en zone Nb, ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'après analyse du projet, certaines dispositions du PLUm approuvé sont en discordance avec le projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que, conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-16 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été engagée par délibération de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 18 décembre 2020,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable s'est déroulée du 3 janvier 2022 jusqu'au 3 février 2022, dont les modalités ont été les suivantes :

- avis dans la presse locale,
- affichage sur les lieux, en mairie principale de Levens et publication sur le site internet du Département,
- exposition des documents détaillant l'opération sur une période d'un mois,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.2

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

- mise à disposition d'un registre dans les locaux du Département sur rendez-vous et en mairie principale de la commune de Levens où les personnes intéressées et/ou concernées pourront y consigner des observations qui pourront également être adressées par courrier au Président du Conseil départemental par voie postale ou électronique ;

Considérant que 54 observations ont été formulées sur les canaux mis à disposition du public, à la mairie de Levens et via le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées,

Considérant que ce projet, qui s'inscrit dans le plan collège « Horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes, contribue directement à la satisfaction de l'intérêt général, en maintenant la population sur le territoire de Levens, en réduisant le trajet des collégiens et en équilibrant les effectifs des collèges alentour,

Considérant que le projet d'intérêt général de création du collège répond à plusieurs enjeux :

- améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges saturés et de meilleures conditions d'apprentissage,
- offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentour,
- réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentour,
- moderniser les collèges soutenus par le Département des Alpes-Maritimes en construisant un bâtiment exigeant et vertueux sur le plan environnemental,

Considérant que compte-tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération projetée contenant les éléments décrits ci-avant, il y a lieu d'envisager l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm,

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint réunissant les Personnes Publiques Associées et la commune a été organisée, au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le 28 juin 2022 et que le dossier leur avait été notifié le 25 mai 2022,

Considérant que par décision du 14 juin 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique de la déclaration de projet,

Considérant que l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 2 août 2022 s'est déroulée du 5 septembre au 10 octobre 2022,

Considérant que 3 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur tout au long de l'enquête publique, les 5 et 21 septembre 2022, et le 10 octobre 2022,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.2

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

Considérant que l'enquête publique a été annoncée par voie de presse, via deux publications sur le quotidien Nice-Matin les 16 août et 8 septembre 2022 et deux publications sur les Petites Affiches les 11 août et 8 septembre 2022, ainsi que par un affichage sur le site, devant le collège René Cassin à Tourrette-Levens, à la Mairie de Saint-Blaise, à la Mairie de Duranus, au Département des Alpes-Maritimes et sur le lieu d'enquête, soit à la mairie de Levens,

Considérant que 30 dires ont été déposés lors de l'enquête, dont 27 sur le registre disposé en mairie de Levens et 3 envoyés par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ep-dp-mec-levens@alpes-maritimes.gouv.fr,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et de trois recommandations,

Considérant que les compléments apportés à l'évaluation environnementale ont répondu à l'avis de la MRAe,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur a été analysé et que la réserve et les recommandations du commissaire-enquêteur ont été prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de création d'un collège sur la commune de Levens et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

. DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DE :

1. - déclarer d'intérêt général le projet de création d'un collège sur la commune de Levens,
2. - adopter la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,
3. - approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, selon le dossier annexé à la présente délibération, avec cette déclaration de projet,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.2

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

4. - autoriser monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération sera notifiée aux Maires des communes concernées.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Mairie de Levens aux jours et heures d'ouverture au public. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole Direction de la planification, quartier de l'Arénas, 1-3 route de Grenoble, immeuble le Connexio, 2^e étage (06200 Nice) et en Mairie de Levens aux jours et heures d'ouverture habituels.

La délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm seront transmis au Préfet des Alpes-Maritimes dans le cadre du contrôle de légalité.

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.2

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Collège de Levens - Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUm.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Sylvie BONALDI, Juliette CHESNEL-LE ROUX, Fabrice DECOUPIGNY, Hélène GRANOUILAC, Jean-Christophe PICARD votent contre

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DELEGUE,
Joseph SEGURA



